



**Bureau international**

Weltpoststrasse 4  
Case postale 312  
3000 BERNE 15  
SUISSE

T +41 31 350 31 11  
F +41 31 350 31 10  
www.upu.int

Contact: Siva Somasundram  
T +41 31 350 32 01  
siva.somasundram@upu.int

- Aux autorités gouvernementales des Pays-membres de l'Union

Pour information:

- Aux opérateurs désignés
- Aux Unions restreintes

Berne, le 3 août 2020

**Référence:** 3100(DPRM.CA.SEC)1080

**Objet: communication auprès des Pays-membres concernant la tenue d'une session extraordinaire du Conseil d'administration**

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez sans doute, en raison de la pandémie de COVID-19, le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire, pays hôte du 27<sup>e</sup> Congrès, a annoncé le report du Congrès, qui devait se tenir du 10 au 28 août 2020. Néanmoins, la République de Côte d'Ivoire a depuis réitéré être disposée et apte à accueillir le 27<sup>e</sup> Congrès dès que la situation sanitaire le permettrait et a ainsi demandé aux Pays-membres de l'Union davantage de temps pour suivre l'évolution de la pandémie.

Depuis l'annonce du report, plusieurs membres du Conseil d'administration (CA) ont demandé la tenue d'une session extraordinaire du CA conformément à l'article 12.2 de son Règlement intérieur pour discuter du report du Congrès et d'autres questions urgentes de haute importance pour l'Union.

- / Par la présente, je vous informe que 18 membres du CA (v. annexe 1) ont fait parvenir au Bureau international des demandes en bonne et due forme pour la tenue d'une session extraordinaire du CA. Par conséquent, les conditions fixées à l'article 12.2 du Règlement intérieur du CA sont pleinement remplies.

*Consultation auprès des membres du Conseil d'administration*

L'article 108.2 du Règlement général de l'Union établit que «le Conseil d'administration se réunit deux fois par an, ou plus à titre exceptionnel, au siège de l'Union, conformément aux procédures en la matière établies dans son Règlement intérieur». En d'autres termes, le Règlement prévoit uniquement l'organisation de réunions en personne, et la possibilité de tenir des réunions virtuelles n'est actuellement pas envisagée dans le cadre juridique de l'UPU.

Toutefois, au vu de la pandémie actuelle, plusieurs membres et observateurs du CA peuvent ne pas être en mesure d'envoyer des représentants pour assister en personne à une réunion au siège de l'Union. Compte tenu de ce qui précède, et conformément aux dispositions de l'article 17.2 du Règlement intérieur du CA, le Président du CA a initié une consultation auprès des membres du CA pour savoir s'ils conviendraient, en principe, d'autoriser la représentation virtuelle des membres lors de cette session extraordinaire.

Avant d'envisager la tenue d'une session extraordinaire du CA permettant une représentation virtuelle, les membres du CA doivent également convenir 1° des principes régissant une telle session et 2° de la suspension exceptionnelle ou de la modification d'un certain nombre de dispositions du Règlement intérieur du CA. Ces questions font également partie de la consultation initiée par le Président du CA.

Les documents relatifs à cette consultation sont disponibles en ligne (<https://www.upu.int/fr/Union-postale-universelle/À-propos-de-l'UPU/Organes/Congrès>).

*Soumissions pour la session extraordinaire du Conseil d'administration*

Les membres du CA et les autres Pays-membres de l'Union conserveront la possibilité d'exercer leur droit à présenter des propositions, conformément à l'article 14.3.2 du Règlement intérieur du CA, c'est-à-dire de soumettre des questions sous la forme d'un document du CA devant être examiné lors de la session extraordinaire, à condition qu'ils en aient notifié le Secrétaire général au moins six semaines avant l'ouverture de la session. Cela permettra aux membres et aux observateurs du CA d'être informés suffisamment en avance des questions qui seront abordées et de s'y préparer en conséquence, mais également de minimiser les risques que de nouveaux points soient ajoutés à l'ordre du jour peu de temps avant la session ou pendant les débats.

*Date de la session extraordinaire du Conseil d'administration*

Les dates exactes de la session extraordinaire du CA seront établies dès que la consultation entreprise par le Président du CA sera terminée.

Compte tenu de ce qui précède, le Bureau international continuera d'informer régulièrement les Pays-membres de l'UPU de l'évolution de la situation concernant la tenue de la session extraordinaire du CA.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur général,

(signé)

Bishar A. Hussein